



Samedi 2 juillet 2016

## Accès aux massifs forestiers et surveillance des feux de forêts : 14 massifs interdits ce dimanche 3 juillet 2016 dans les Bouches-du-Rhône

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés par arrêté préfectoral du 3 février 2016 **pour la période du 1er juin au 30 septembre 2016**.

L'accessibilité est déterminée chaque jour en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, chaque jour à 18 heures pour le lendemain sur le site internet de la préfecture ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr), rubrique accès aux massifs en page d'accueil).

### Une nouveauté dans le dispositif :

La carte légendée par trois codes couleur déterminant le niveau de dangerosité, distingue dorénavant, les dispositions applicables au public et celles pour les travaux :

#### Dispositions applicables au public

**orange** : Accès autorisé toute la journée

**rouge** : Accès autorisé toute la journée

**noir** : Accès interdit

#### Dispositions applicables aux travaux

**orange** : Accès autorisé toute la journée

**rouge** : Accès autorisé de 5h à 13h

**noir** : Accès interdit

Une vigilance particulière est de mise pour la journée du dimanche 3 juillet. L'accès sera ainsi interdit toute la journée pour 14 massifs du département (Chaîne des Cotes, Trevarresse, Concors-Ste Victoire, Lunard, Collines de Lançon, Quatre Termes, Sulauze, Barjaquets, Arbois, Montaiguet, Castillon, Collines de Gardanne, Reganas et Cote Bleu en noir sur la carte).

